



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 23 mai 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 12

Votants : 19

Date de Convocation : le 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (12) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (7) : Mme LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Mme MALLEM Salima, Mme JEANNESSON Françoise ayant donné pouvoir à Mme BRIGOT Martine, Mme GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à M. BRAY Claude, M. POTTIER Rémi ayant donné pouvoir à M. SCARAVETTI Dominique, Mme BELLOIR Rozenn ayant donné pouvoir à M. GERBEAU Cédric, M. COMMUN Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPELLI Sylvain, M. FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à M. BARBE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme MALLEM Salima

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame MALLEM Salima, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 02 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ **Finances**

- Ouverture d'une Ligne de Trésorerie

DCM2023_041/ Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de paiement dans un délai très court, la commune de Saint-Macaire peut ouvrir une ligne de trésorerie. M. le Maire précise que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

M. le Maire précise que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à

approvisionner le compte bancaire de la commune de Saint-Macaire. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

M. Le Maire informe les conseillers qu'après consultation auprès d'organismes bancaires, la Caisse d'Epargne a fait la proposition suivante :


Prêteur	La Caisse d'Epargne												
Emprunteur	La commune de SAINT-MACAIRE												
Objet	Financement des besoins de trésorerie												
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages												
Montant maximum	200 000,00€												
Durée maximum	12 mois												
Taux d'intérêt	€ster + 0,50 (pour information €ster au 15 mai 2023 : + 3,145%)												
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office												
Base de calcul	Exact/360												
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office												
Modalités de remboursement	<table border="1"> <tr> <td>Demande de remboursement :</td> <td colspan="3">aucun montant minimum</td> </tr> <tr> <td>🕒 Créneau horaire de saisie :</td> <td>7H</td> <td>16H30</td> <td>21H</td> </tr> <tr> <td>📅 date de valeur (J = jour ouvré) :</td> <td></td> <td>J + 1</td> <td>J + 2</td> </tr> </table>	Demande de remboursement :	aucun montant minimum			🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H	📅 date de valeur (J = jour ouvré) :		J + 1	J + 2
Demande de remboursement :	aucun montant minimum												
🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H										
📅 date de valeur (J = jour ouvré) :		J + 1	J + 2										
Frais de dossier	200€												
Commission d'engagement	Néant												
Commission de non utilisation	0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts												
Commission de mouvement	0% du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts												

OPTION

➤ REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

➤ 🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	11H	16H30	21H
📅 date de valeur appliquée : (J = jour ouvré)	VIRT	J	----	J + 1
	CO	J + 1	J + 1	J + 2
		🕒 choix offert à l'Emprunteur 🕒		

➤ Commission de gestion :  euros / prélevée une seule fois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux taux €ster + 0,50% pour un montant de 200 000,00€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux taux €ster + 0,50% pour un montant de 200 000,00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier
- AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

M. BARBE Bernard précise, qu'après renseignements pris, une telle décision n'a jamais été prise sur la commune, ce qu'infirme M. SCARAVETTI Dominique.

M. ROSELLE Tristan demande pourquoi cette délibération doit être prise maintenant. M. SCARAVETTI Dominique précise qu'afin d'éviter tout décalage entre les dépenses et les recettes, cette décision doit être prise pour assurer les dépenses du mois de juin, dans l'attente du versement des dotations de l'état et de

la fiscalité en juillet. Aussi, M. SCARAVETTI précise que cette ligne de trésorerie n'a pas vocation à être fléchée à un projet particulier pour financer de l'investissement.

M. BARBE Bernard souhaite savoir quand la vente du terrain Jugean sera réalisée. M. Le Maire rappelle que Gironde Habitat va délibérer début juillet et qu'une fois l'acte notarié signé, la vente sera effective. La commune disposera donc certainement des fonds supplémentaires d'ici la fin de l'année.

A ce sujet, M SCARAVETTI tient à préciser que le budget de la commune n'a pas été équilibré par la vente du terrain Jugean, puisque cette opération est une recette d'investissement, et que la problématique de l'équilibre budgétaire se portait sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30

**Le secrétaire de séance,
Mme MALLEM Salima**

**Le Maire
M. GERBEAU Cédric**

